



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BR

N° Spécial

22 août 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRE.BR du 22 aout 2017

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE.BR. N°2017/175	11.07.2017	Arrêté portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.	3

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté Préfectoral DRE/BR/N°2017/175 du 11 juillet 2017 portant agrément d'un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du tourisme, notamment ses articles D.231-4 et D.231-7-1, R. 231-7-1 et R.231-7-2 ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.6351-1 A1.6351-8, L.6352-1 à L.6352-13, L.6353-1, L.6353-2, à L.6353-7, L.6353-8 et L.6353-9 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M .Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté Ministériel du 23 décembre 2009 relatif au transport par voitures de tourisme avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Vu la demande présentée par Monsieur Stevie AGODOR en vue d'être autorisé à exploiter un centre de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Vu les documents présentés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Stevie AGODOR est autorisé à exploiter un centre formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur sous le n° 2017/02 situé 6, place Cyrano de Bergerac à Châtenay-Malabry

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée deux mois au plus avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les formations de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur au 129, rue Jules Guesde 92300 à Levallois-Perret.

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre : le 11 juillet 2017

P/Le Préfet et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Dominique TOUSSAINT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETARE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>